



# LOCATION SALLE DES FETES de Saint Jean les deux Jumeaux

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre salle des fêtes, et nous vous souhaitons un agréable moment.  
Vous trouverez ci-après le règlement de location de la salle des fêtes.

Le Maire

Le **déclarant soussigné**, domicilié à Saint Jean les deux Jumeaux,  
prend connaissance du règlement ci après

NOM : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>
Adresse : <input type="text"/>	
7 7 6 6 0 S A I N T J E A N L E S D E U X J U M E A U X	

## Règlement et tarifs

### Article 1 :

La salle des fêtes est réservée exclusivement aux particuliers **domiciliés** sur la commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Une demande écrite doit être adressée à la mairie.

### Article 2 :

Trois formules de location sont proposées :

- formule « Soirée Samedi » : du samedi 09h00, au dimanche 11h00 (sous réserve de disponibilité du lendemain)
- formule « Journée Dimanche » : le dimanche de 09h00, à 20h00.
- formule « Week-end » : du samedi 09h00, au dimanche 20h00.

La remise des clés aura lieu à la salle, lors de l'état des lieux préliminaire avec le **déclarant soussigné** et le représentant de la municipalité.

Elles seront restituées à l'issue de l'état des lieux en présence du **déclarant soussigné** et du représentant de la municipalité.

### Article 3 :

Tarifs de la location :

- 250,00 € pour les formules « Soirée Samedi » ou « Journée Dimanche ».
- 400,00 € pour la formule « Week-end ».

Le **déclarant soussigné**, devra établir le règlement exclusivement par chèque libellé à l'ordre du «Trésor Public».

### Article 4 : Cautions

Le **déclarant soussigné** devra établir 3 chèques libellé à l'ordre du « Trésor public » :

- pour dégradations : 458,00€
- pour nettoyage insuffisant : 152,00€
- pour nuisances sonores : 500,00€ (en cas de plainte des riverains, intervention, procès-verbal de la gendarmerie).

paraphe

Les portes fenêtres devront être fermées à partir de 22h00 pour ne pas créer de gêne pour le voisinage.

*Tapage nocturne : L'article R. 1337-7 du Code de la Santé Publique précise que le fait d'être à l'origine d'un tel délit est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (450€). Est également prévue une peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction (article R. 1337-8).*

Il est important que les fumeurs, installés à l'extérieur de la salle, ne portent pas atteinte au droit à la tranquillité des riverains, et que chacun fasse appel à son civisme et à sa courtoisie pour éviter les conflits de voisinage.

### Article 5 :

Le **déclarant soussigné** devra veiller au strict respect des interdictions de stationnement aux abords de la salle (libre accès aux pavillons voisins et à la borne d'incendie)

paraphe

Article 6 :

Le **déclarant soussigné** devra prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Il devra assurer le balayage et le lavage des locaux.

Les réfrigérateurs devront être restitués propres

Les sanitaires et le local poubelles devront être restitués propres.

Les poubelles des sanitaires devront être vidées.

Les poubelles ménagères devront être sorties :

- les déchets alimentaires devront être enfermés hermétiquement dans des sacs poubelle et jetés dans les containers. Les containers seront sortis devant les grilles, coté cour.

- les déchets non alimentaires pourront, à titre exceptionnel, être enfermés hermétiquement dans des sacs poubelle et sortis sur le quai.

Le matériel (tables, chaises...) devra être rangé, avec soin, à l'endroit initial.

Les abords immédiats de la salle des fêtes devront également être rendus propres.

**La municipalité se réserve le droit, en cas de manquement à ces règles, de faire facturer à l'utilisateur le nettoyage ou les réparations des dégradations.**

paraphe

Article 7 :

La cuisine, le lave vaisselle, le point de réchauffage, la vaisselle, ne sont pas disponibles à la location.

Article 8:

Les utilisateurs devront se conformer strictement aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées dans la salle.

Article 9:

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détériorations du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés par l'organisateur dans le bâtiment et sur les parkings.

Article 10

Le **déclarant soussigné** devra obligatoirement souscrire auprès de son assureur une assurance dite « Responsabilité civile des organisateurs de fêtes locales et de manifestations temporaires » et en fournir l'attestation.

Article 11:

**Le déclarant soussigné** ne doit en aucun cas changer la disposition de la salle (la scène et les rampes d'éclairage ne devront pas être modifiées).

Tout affichage qui détériorera les locaux est strictement interdit.

**La municipalité se réserve le droit, en cas de manquement à ces règles, de faire facturer à l'utilisateur la remise en l'état original.**

Article 12

Il est formellement interdit :

- d'amener des animaux,

- d'utiliser des artifices, des pétards,

- d'allumer des feux à l'intérieur de la salle ainsi qu'aux abords,

- de modifier le réglage des dispositifs du chauffage, de la ventilation, des rideaux, du branchement des rampes d'éclairage de scène,

- d'introduire dans la salle des bouteilles de gaz, des réchauds quels qu'ils soient, ainsi que des appareils de chauffage, de cuisson et de réchauffage,

- d'apporter quelque modification que ce soit à l'installation électrique existante, ne serait-ce que sous forme de compléments tels que connexions, ou câbles provisoires.

paraphe

Article 13:

L'utilisateur sera tenu de faire observer toutes prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité dans la salle et en particulier le niveau sonore.

Ce règlement tient lieu de contrat il doit être signé, précédé de la mention « lu et approuvé », les articles 4, 5, 6 et 12 doivent être paraphés.

Le **déclarant soussigné**, NOM, Prénom \_\_\_\_\_

domicilié à Saint Jean les deux Jumeaux, atteste avoir pris connaissance du règlement.

Fait à Saint Jean les deux Jumeaux, le \_\_\_\_\_

Mention manuscrite « lu et approuvé » : \_\_\_\_\_

signature

